

LANCEMENT DE L'EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DANS LA FPH

Il s'agit de substituer à la notation le compte rendu de l'entretien professionnel annuel pour apprécier la valeur professionnelle des agents. Cette expérimentation a déjà été conduite avec succès dans la fonction publique d'Etat qui en a fait une règle pérenne.

Promouvoir l'évaluation dans la fonction publique hospitalière, c'est contribuer à clarifier le management, inciter à la réflexion en la matière, se doter d'un outil pour développer les compétences des équipes et valoriser la contribution des agents. Ce dispositif s'appuie largement sur une mise en œuvre du *Répertoire des métiers de la FPH* et complète l'entretien de formation institué par le décret du 21 août 2008 sur la formation professionnelle tout au long de la vie.

1. CADRE DE L'EXPERIMENTATION

➤ Dispositif légal et réglementaire

- L'article 65-1 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière prévoyait l'expérimentation depuis 2007. La loi du 3 août 2009 sur la mobilité et les parcours professionnels dans la fonction publique modifie la période de cette expérimentation qui n'avait pas commencé et couvre désormais les années 2009 à 2011.
- Un décret en Conseil d'Etat, assorti d'un arrêté ministériel fixant un modèle de compte rendu d'entretien professionnel, détermine les conditions de l'expérimentation. Ce projet de texte sera soumis pour avis au Conseil supérieur de la FPH.

➤ Spécificités de la fonction publique hospitalière

- L'expérimentation touchera d'emblée l'ensemble des établissements publics, lesquels sont autonomes. C'est une difficulté supplémentaire par rapport à la fonction publique d'Etat qui a d'abord publié un décret-cadre (17 septembre 2007) auquel ont « adhéré » successivement les ministères par voie d'arrêté (arrêté du 31 mars 2009 pour les ministères sociaux par exemple).
- Seuls les agents de catégorie A seront concernés au cours de la première année, dont les cadres, conformément à ce qu'a annoncé la ministre en décembre 2009.
- L'appréciation de la valeur professionnelle des agents conditionne une large partie de leur régime indemnitaire (« prime de service »), ainsi que l'avancement d'échelon modulé, sans pour autant que les pratiques soient homogènes entre établissements.
- Ces spécificités imposent à la fois de conduire une large concertation préalable à la réforme et d'assurer un accompagnement pédagogique important afin de ne pas mettre les établissements en difficulté.

2. ACCOMPAGNEMENT DE L'EXPERIMENTATION

- Novembre / Décembre 2009 : Réalisation d'une enquête qualitative et quantitative sur les pratiques d'évaluation en cours dans 55 EPS sélectionnés de manière aléatoire.
- Janvier / Février 2010 : Concertation avec les organisations syndicales.
- Mars 2010 : Présentation pour avis au conseil supérieur de la FPH.
- Mars / Avril 2010 : Présentation du décret au Conseil d'Etat
- Mai 2010 : Publication du décret et de l'arrêté + circulaire
- Juin 2010 : Définition de la formation à la conduite de l'entretien professionnel comme une des actions prioritaires au sein de la circulaire DHOS sur la formation.